



VILLE DE L'ISLE-ADAM

Centre Communal d'Action Sociale

Date convocation :
14/04/2026

Nombre de
membres :
En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 13
Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-six,

Le 20 avril, à dix-huit heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Armelle CHAPALAIN, représentant le Maire, Président du CCAS.

Étaient présents :

Mesdames : Danièle BEDROSSIAN, Juliana BONNEFOND, Gaëlle BOUQUET, Armelle CHAPALAIN, Nathalie GEORGE-GOURET, Gaëlle LAZENNEC, Carole LE BOUILLONNEC, , Annie PARAGE, Michelle RENOU, Roseline VAMBACAS,

Messieurs : Mathieu HUMBERT, Laurent MOLVOST, Alphonse PAGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mesdames : Nadège FAUL, Aude NILLES

Messieurs : Edwin LEGRIS, Sébastien PONIATOWSKI

Madame Carole LE BOUILLONNEC est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

Délibération 2026-14

ADHÉSION À L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Vu l'appel à adhésion de l'UNCCAS du 9 janvier 2026,

Considérant que l'adhésion à l'Union nationale des centres communaux d'action sociale permet de bénéficier d'études, de publication, de services, de conseils d'ordre juridique et technique dans le secteur de l'action sociale,

Le Conseil d'Administration, son rapporteur entendu

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'approuver le versement de l'adhésion annuelle à l'UNCCAS.
- **DIT** que l'adhésion 2026 s'élève à 429,76€ HT, exonérée de la TVA selon l'article 261-7 du CGI
- **DIT** que la dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS à la nature 6281
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de L'Isle-Adam et inscrite au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de L'Isle-Adam.

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente du CCAS
Armelle CHAPALAIN

La secrétaire
Carole LE BOUILLONNEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de L'Isle-Adam dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de L'Isle-Adam : <https://www.ville-isle-adam.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration

Si un recours administratif a déjà été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service : <https://www.telerecours.fr>)